

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 301

présenté par  
M. Rolland, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles,  
M. Prével, M. Jardé et M. Leteurtre

-----  
**ARTICLE 3**

À la deuxième phrase de l'alinéa 18, après le mot :

« également »,

insérer les mots :

« , en tenant compte des besoins de santé de la population, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les établissements ont pour vocation de soigner la population, les objectifs doivent donc prendre en compte les besoins et ne doivent pas être uniquement comptables.